



**UFFA-CFDT**

47-49 Avenue Simon Bolivar  
75950 PARIS CEDEX 19

## Communiqué de presse N° 10 du 25 juin 2009

### **Salariales dans la Fonction publique : la déception au rendez-vous**

Lors du rendez vous salarial du 25 juin, la CFDT n'a eu que de biens maigres réponses aux revendications qu'elle portait pour les agents de la Fonction publique, à savoir des mesures collectives susceptibles de profiter à tous les personnels. Ses demandes incluaient une augmentation significative de la valeur du point, référence incontournable car synonyme d'augmentation pour tous.

Le Ministre s'en est tenu à des propositions déjà énoncées en juillet 2008 : augmentation du point limitée à 0.5 % en juillet 2009, complétée par 0.3 % en octobre et une unique prévision à 0.5 % pour juillet 2010.

A notre demande expresse, il a consenti à aménager les grilles indiciaires pour aligner les rémunérations les plus basses de la Fonction publique sur le SMIC revalorisé en juillet prochain.

Il s'est également engagé à poursuivre le travail entrepris sur les politiques indemnitaires et à généraliser le mécanisme de garantie individuelle du pouvoir d'achat aux agents de catégorie B qui s'en trouvaient exclus jusqu'alors.

Pour l'UFFA-CFDT, ces annonces sont notoirement insuffisantes au regard des attentes des personnels.

A ce désaccord sur la nature et l'importance des mesures présentées, s'ajoute l'indignation de la CFDT, choquée d'entendre le Ministre subordonner sa politique salariale au non remplacement d'un fonctionnaire partant en retraite sur deux. Un troc inacceptable pour l'UFFA-CFDT qui a su rappeler au Ministre que la qualité et l'efficacité du service public supposaient d'y consacrer tous les moyens nécessaires et que le respect de la dignité des agents passait par une juste rémunération. Deux postulats complémentaires, certainement pas opposables, certainement pas substituables.

### **Contact**

Edith Meaume - Attachée de presse

☎ : 01 56 41 54 41

☎ : 06 11 85 23 75

Mel : [presse@uffa.cfdt.fr](mailto:presse@uffa.cfdt.fr)